

ExP Teleperformance Dégressif Septembre 2025

Titre de créance présentant **un risque de perte partielle ou totale en capital**⁽²⁾ en cours de vie et à l'échéance.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL



CE PRODUIT EST UN PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ ALTERNATIF À UN INVESTISSEMENT RISQUÉ DE TYPE ACTIONS.

Code ISIN : FR0014010JE6

Durée maximale d'investissement : 8 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé).

Éligibilité : Compte titres (montant de souscription minimum de 100 000 EUR), contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin).

Période de commercialisation : du 1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « **ExP Teleperformance Dégressif Septembre 2025** » peut cesser à tout moment sans préavis avant 30 septembre 2025, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

Le produit est émis par HSBC Continental Europe⁽¹⁾. L'investisseur est soumis au risque de **défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur**. L'investisseur prend **un risque de perte de capital non mesurable** à priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final ou la date de remboursement automatique anticipé effective. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte pourra varier en fonction des conditions de marché à la hausse ou à la baisse. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.

(1) HSBC Continental Europe : Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch AA- : La notation ne saurait être ni être une garantie de solvabilité de l'Émetteur, ni constituer un argument de souscription au titre. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) Risque de perte en capital en niveau de vie du produit : toute sortie anticipée du produit hors remboursement anticipé (quelle que soit la cause de cette sortie) se fera aux conditions de marché du moment. Une sortie anticipée du support (hors remboursement anticipé) présente un risque de perte en capital pouvant être totale dans le scénario le plus défavorable. Risque de perte en capital à l'échéance si l'Action a baissé de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial.

Objectifs d'investissement

« **ExP Teleperformance Dégressif Septembre 2025** » est un titre de créance présentant un risque de perte en capital, proposant aux investisseurs de s'exposer au marché actions par le biais d'une exposition à l'action Telperformance (TEP FP), dividendes non réinvestis (ci-après l'« Action »).

Le remboursement anticipé du produit « **ExP Teleperformance Dégressif Septembre 2025** » est conditionné à l'évolution de l'Action. En cas de baisse de l'Action de plus de 40% à la date de constatation finale, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Action. Afin de bénéficier d'un remboursement du capital en cas de baisse de moins de 40% (inclus) de l'Action à la date de constatation finale, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse du marché actions.

POINTS CLÉS

- **Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à partir du mois 12 au mois 95**, si, à une date de constatation mensuelle le cours de l'Action est supérieur ou égal à la barrière de remboursement anticipé dégressive.
- **Un objectif de prime conditionnelle de 0,8333%⁽¹⁾ par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale**, si, le produit est rappelé en cours de vie ou si à la date de constatation finale, le cours de l'Action est supérieur ou égal à 74% de son Niveau Initial⁽²⁾.
- **Un remboursement du capital⁽¹⁾ à l'échéance** si, à la date de constatation finale, l'Action n'enregistre pas une baisse de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial⁽²⁾.

Il est à noter également que le produit présente un **risque de perte en capital partielle ou totale** en cas de revente du titre avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective.



Les Taux de Rendement Annuel (TRA) communiqués dans ce document sont calculés entre le 30/09/2025 et la date de remboursement anticipé concernée ou d'échéance selon les cas. Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) ou au compte-titres, et / ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables). D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, ou tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres, pourront être appliqués.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « **ExP Teleperformance Dégressif Septembre 2025** », soit 1 000 EUR, et s'entendent du montant investi net des frais d'entrée/d'arbitrage applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. Le montant remboursé est calculé sur la base de la valeur nominale des titres de créance structurés, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement. En cas d'achat après le 30/09/2025 et/ou de vente du produit avant son échéance effective, les TRA peuvent être supérieurs ou inférieurs aux TRA indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.

La présente brochure décrit les caractéristiques du produit « **ExP Teleperformance Dégressif Septembre 2025** » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé.

Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates de constatation et dates de paiement.

(1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

(2) Veuillez-vous référer à la page 7 pour la détermination du Niveau Initial.

Avantages et inconvénients

AVANTAGES

- Si à l'une des dates de constatation mensuelle, du mois 12 au mois 95, le niveau de l'Action est supérieur ou égal à la barrière de remboursement anticipé dégressive, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors l'intégralité du capital initial ainsi que la prime conditionnelle de 0,8333% par mois écoulé depuis la date de constatation initiale.
- À la date de constatation finale, si le produit n'a pas été rappelé en cours de vie et si le niveau de l'Action est supérieur ou égal à 74% de son Niveau Initial⁽²⁾, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ l'intégralité du capital initial majorée d'une prime de 79,9968%, soit un total de 179,9968% du capital initial.
- À l'échéance des 8 années, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, le capital initialement investi est remboursé à l'échéance, dès lors qu'à la date de constatation finale l'Action est valorisée au minimum à 60% de son Niveau Initial⁽²⁾.

INCONVÉNIENTS

- **Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.** La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. Risque de perte en capital à l'échéance si l'Action a baissé de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial⁽²⁾.
- L'investisseur ne peut bénéficier que d'une hausse partielle de l'Action du fait du **mécanisme de plafonnement des gains**.
- Le coupon conditionnel est lié au cours de l'Action aux dates de constatation mensuelle fixées à l'avance : par conséquent, il se peut qu'au cours de la vie du produit l'Action soit au-dessus de la barrière de versement du coupon, mais qu'à chaque date de constatation mensuelle elle soit en-dessous. Dans cette hypothèse, **aucun coupon conditionnel ne sera versé**.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 12 mois à 96 mois, à compter de la date de constatation initiale.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement, une faillite** ou une mise en résolution de l'Émetteur (qui induit un risque de non-remboursement) ou à **une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre).
- Le rendement du produit « **ExP Teleperformance Dégressif Septembre 2025** » à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Action autour des seuils de 60% et 74%.

(1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

(2) Veuillez-vous référer à la page 7 pour la détermination du Niveau Initial.

Mécanisme de remboursement

MÉCANISME AUTOMATIQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

- Du mois 12 au mois 95, si à l'une des dates de constatation mensuelle, le niveau de l'Action est supérieur ou égal à la barrière de remboursement anticipé dégressive, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la date de remboursement correspondante :

L'intégralité du capital initial
+
La prime conditionnelle de 0,8333% par mois écoulé depuis la date de constatation initiale
(Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ compris entre au **maximum** 8,52% et **minimum** 6,53% dans ce cas, selon le mois de
remboursement)

- Si le niveau de l'Action est strictement inférieur à la barrière de remboursement anticipé dégressive, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le titre continue.

La barrière de remboursement anticipé dégressive est fixée à 95,00% du Niveau Initial⁽³⁾ de l'Action au mois 12, puis dégressive de 0,25% par mois, jusqu'à atteindre 74,25% du Niveau Initial⁽³⁾ de l'Action au mois 95.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date d'observation finale, le 30/09/2033, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé, on observe le niveau de l'Action :

Si l'Action est supérieure ou égale à 74% de son Niveau Initial⁽³⁾, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors le 14/10/2033 :

L'intégralité du capital initial
+
La prime conditionnelle de 0,8333% par mois écoulé depuis la date de constatation initiale soit 79,9968% du capital initial
(Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de 6,50%)

Si l'Action est en baisse de plus de 26% (exclu), mais n'a pas baissé de plus de 40% (inclus) par rapport à son Niveau Initial⁽³⁾, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors le 14/10/2033 :

L'intégralité du capital initial
(Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ **maximum** de -1,00%)

Sinon, si l'Action est en baisse de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial⁽³⁾, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors le 14/10/2033 :

L'intégralité du capital diminué de la baisse de l'Action.
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par
l'Action
(Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ **inférieur** à -7,09%)

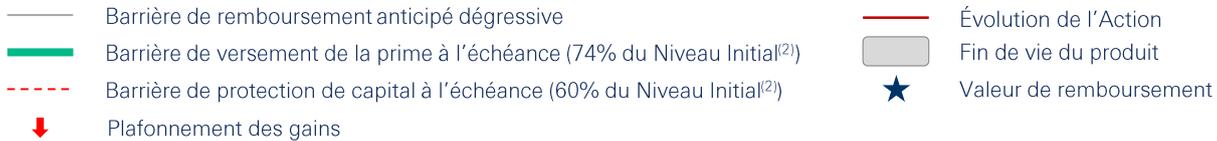
(1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

(2) Net des frais de gestion dans le cas de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an, ou Net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres. Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

(3) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif page 7 pour la détermination du Niveau Initial.

Illustrations

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.



SCÉNARIO DÉFAVORABLE : Baisse de l'Action supérieure à 40% de son Niveau Initial à l'échéance

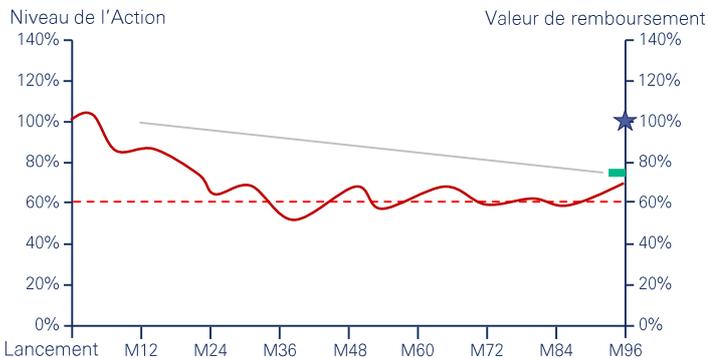


Du mois 12 au mois 95, à chaque date de constatation mensuelle, l'Action est inférieure à la barrière de remboursement anticipé dégressive. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le titre de créance continue.**

À l'échéance des 8 ans, l'Action enregistre une baisse de 50% par rapport à son Niveau Initial⁽²⁾. L'Action clôture donc à un niveau inférieur à la barrière de protection du capital à l'échéance et l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors 50% du capital initial. **Il subit dans ce scénario une perte en capital partielle. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut être totale et le montant remboursé nul.**

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'Action, soit -9,17%.

SCÉNARIO MÉDIAN : Baisse de l'Action comprise entre 26% (exclus) et 40% (inclus) de son Niveau Initial à l'échéance



Du mois 12 au mois 95, à chaque date de constatation mensuelle, l'Action clôture en dessous de la barrière de remboursement anticipé dégressive. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le titre de créance continue.**

À l'échéance des 8 ans, l'Action enregistre une baisse de 30% par rapport à son Niveau Initial⁽²⁾. L'Action clôture donc à un niveau inférieur à la barrière de versement de la prime à l'échéance mais à un niveau supérieur ou égal à la barrière de protection du capital à l'échéance. L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors l'intégralité du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors de -1,00%, contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de -5,29% pour un investissement direct dans l'Action.

SCÉNARIO FAVORABLE : Hausse de l'Action à l'issue du mois 12



À la fin du mois 12, à la première date de constatation mensuelle, l'Action est stable ou en hausse par rapport à la barrière de remboursement anticipé dégressive (dans l'exemple, l'Action enregistre une hausse de 20% par rapport à son Niveau Initial⁽²⁾). **Le mécanisme de remboursement anticipé est donc automatiquement activé.**

L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors, à la date de remboursement anticipé correspondante, l'intégralité du capital initial majorée du coupon conditionnel de 9,9996%, soit 109,9996% du capital initial dans cet exemple. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors de 8,52%, contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de 18,00% pour un investissement direct dans l'Action, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains**.

(1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.
 (2) Veuillez-vous référer à la page 7 pour la détermination du Niveau Initial.
 (3) Net des frais de gestion dans le cas de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an, ou Net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres. Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez-vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

Présentation de l'Action

ZOOM SUR TELEPERFORMANCE

Teleperformance offre des services de gestion de rapport à la clientèle. La société gère des centres d'appels, conduit des programmes pour attirer de nouveaux clients, offre des services clients et de soutien technique, recueille les dettes, offre des services d'études de marché et de télémarketing et développe des logiciels de gestion de relation à la clientèle.

Pour plus d'informations : <https://www.boursorama.com/cours/1rPTEP/>

ÉVOLUTION DE L'ACTION TELEPERFORMANCE ENTRE LE 10/06/2015 ET LE 10/06/2025 (DIVIDENDES NON RÉINVESTIS)

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.



Source : Bloomberg, au 11/06/2025

PERFORMANCES CUMULÉES

	Teleperformance (dividendes non réinvestis)
1 an	-7,42%
3 ans	-67,94%
5 ans	-55,92%
10 ans	47,01%

Source : Bloomberg, au 11/06/2025

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, HSBC Continental Europe et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Fiche technique

Type	Titre de Créance lié à une action sous-jacente
Émetteur	HSBC Continental Europe, Noté A1 (Moody's)/ A+ (S&P) / AA- (Fitch) Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure, qui ne sauraient ni être une garantie de la solvabilité de l'émetteur, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
Distributeur	Exclusive Partners
Offre au public	Offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus au titre du Règlement Prospectus (EU) 2017/1129 (tel que modifié) (placement privé uniquement) – France
Montant minimum de souscription	100 000 EUR en compte-titres – Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas
Lieu de cotation	Exclusive Partners
Éligibilité	Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin)
Protection du capital	Pas de protection du capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance
ISIN	FR0014010JE6
Devise	EUR
Sous-jacent	Teleperformance (Ticker : TEP FP, ISIN : FR0000051807)
Prix d'émission	100% de la valeur nominale
Taille de l'émission	30 000 000 EUR
Valeur nominale	1 000 EUR
Date d'émission	01/07/2025
Date de constatation initiale	30/09/2025
Détermination du Niveau Initial de l'Action	Cours de clôture l'Action à la date de constatation initiale
Date de constatation finale	30/09/2033
Date d'échéance	14/10/2033 (en l'absence de remboursement anticipé)
Dates de constatation mensuelle	Le 30 de chaque mois, si le 30 n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant, à partir du 30/09/2026 jusqu'au 30/08/2033.
Dates de remboursement anticipé	10 ^{ème} jour de bourse suivant la date de constatation mensuelle correspondante, à partir du 14/10/2026 jusqu'au 13/09/2033.
Barrière de remboursement anticipé dégressif (% du Niveau Initial de l'Action)	La barrière de remboursement anticipé dégressif est fixée à 95% du Niveau Initial de l'Action au mois 12, puis dégressif de 0,25% par mois, jusqu'à atteindre 74,25% du Niveau Initial de l'Action au mois 95.
Barrière de versement de la prime à l'échéance	74% du Niveau Initial de l'Action
Barrière de protection du capital à l'échéance	60% du Niveau Initial de l'Action
Coupon conditionnel	Un objectif de coupon de 0,8333% par mois écoulé soit 9,9996% par année écoulée
Commission de distribution	HSBC Continental Europe paiera aux distributeurs concernés une rémunération de 1,50% (TTC) par an au maximum (calculée sur la base de la durée maximale des titres), du montant total des titres effectivement placés par ces distributeurs.
Marché secondaire	L'émetteur s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner quotidiennement des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat-vente de 1% de la valeur nominale.
Publication de la valeur liquidative	Bloomberg, Telekurs et Reuters. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence.
Double valorisation	Contre-valorisation bimensuelle effectuée par un organisme indépendant (Finalyse)
Agent de calcul	HSBC Bank Plc

Informations importantes

FACTEURS DE RISQUES

Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. HSBC recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit. Les facteurs de risque sont notamment :

Risque de perte en capital : Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque de crédit et de défaut de l'émetteur : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur HSBC Continental Europe en tant qu'émetteur, en cas de défaut de cette dernière. En effet, si l'Émetteur est dans l'incapacité de faire face à ses engagements, son insolvabilité peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de niveau (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, ce qui peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Risque lié à l'inflation : Si le contexte économique actuel caractérisé par un niveau d'inflation élevé perdurait tout au long de la durée de vie du produit, le rendement « réel » du produit, correspondant à son rendement duquel est soustrait le taux d'inflation, pourrait être négatif.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

AVERTISSEMENTS

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Document promotionnel à caractère non contractuel

Performances sur la base de performances brutes : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Restrictions de vente aux États-Unis d'Amérique - Réglementation S : Les Titres de Créance n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu du United States Securities Act of 1933 (tel que modifié, le « Securities Act ») ou des lois sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis. Les Titres de Créance ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis ou à, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (tels que définis dans la Regulation S du Securities Act) à tout moment (que ce soit dans le cadre de leur distribution ou autrement). Les termes utilisés dans ce paragraphe ont la signification qui leur est donnée par la Réglementation S.

Les performances et simulations de performance passées ne préjugent en rien des résultats futurs. Les investissements, soumis aux fluctuations de marché, peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse et présentent un risque de perte en capital.

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de "Conditions Définitives" (Final Terms), se rattachant au Prospectus de Base, (en date du 27 Juin 2024), conforme à la Directive UE 2017/1129 et visé par la Banque Centrale d'Irlande (« CBI »), préparées exclusivement pour les besoins de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Dublin. Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CBI et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives du 01/07/2025 (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue française) sont disponibles sur le site d'HSBC Continental Europe via le lien <https://www.about.hsbc.fr/investor-relations/debt-issuance>.

Il est recommandé de se reporter à la rubrique "Facteurs de Risques" du Prospectus de Base. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique, cette dernière prévaut.

Disponibilité du document d'informations clés : La dernière version du document d'informations clés relatif à ce Produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <https://www.evolve.hsbc/priips/>.

Cette présentation ne contient pas d'opinion ou d'avis sur les caractéristiques et le caractère adéquat ou non des produits présentés.

Ce document a été établi par **HSBC Continental Europe** (« HBCE »). HSBC Continental Europe, entité du Groupe HSBC, a reçu l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et de la Banque Centrale Européenne (« BCE ») et est régulée par l'ACPR et l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »).

Ce document, communiqué à titre confidentiel, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription ni une offre de financement, et ne saurait être considéré comme un conseil en investissement ou une recommandation de conclure les transactions qu'il décrit.

Toute information contenue dans ce document ne doit pas être considérée comme une recherche en investissement au regard des règles de l'AMF ou de tout autre régulateur.

HSBC Continental Europe n'a pas d'obligation de mettre à jour régulièrement les informations contenues dans ce document.

La reproduction de ce document, en totalité ou en partie, ou la diffusion de son contenu, sans l'autorisation préalable de HSBC est interdite.

HSBC Continental Europe

Société Anonyme au capital de 1 062 332 775 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris - Siège social : 38, avenue Kléber - 75116 Paris

Banque et intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance - orias.fr) sous le n° 07 005 894